S.N.C.F.
RÉGION DU SUD OUEST
1, Place Valhubert, PARIS-13e

VOIE et BATIMENTS
DIVISION du SERVICE GÉNÉRAL

SECRÉTARIAT
Coordination des Instructions

US

38

Lettre 2284 C/39

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
Région du Sud-Ouest
Voie et Bâtiments
Division du Service Général
COORDINATION
des INSTRUCTIONS COMMUNES

Bordereau d'envoi de prescriptions de Service.

Adressé par Monsieur Cathala Inspecteur Divisionnaire
à Monsieur le Chef de Bureau du arrond^t
du 1er au 10 mai

N° de N^re **10359**. 5.000 ex. in-4° carré bulle 56 gr. - 121 A — Imp. GENET (63404-2-38)

Nature des prescriptions	Numéros	Nombre	Collections auxquelles sont destinées ces prescriptions	Observations
Lettre SNCF N°	2.284 c/39		Collections Complètes	
Transfert de la Caisse de Prévoyance de la SNCF au Casino d'Houlgate.		1 - 350	E S1	
		2 - 320	S S1	
		3 - 290		
		4 - 275		
		5 - 255		
		6 - 290		
		7 - 305		
		8 - 290		
		9 - 260		
		10 - 5		

Toulouse le Octobre 1939
l'Inspecteur Divisionnaire

(2) Reçu et distribué les prescriptions susvisées.
Distribution effectuée sur l'Arrondissement.

A _____ le _____
Le (1) _____

(1) Grade ou emploi.
(2) Biffer, suivant le cas, l'une ou l'autre des deux mentions.

Nombre d'exemplaires reçus: 3600

Distribution faite le 7 Octobre 1939

lettre SNCF

DISTRIBUTION

-:-:-:-:-

N° 2284 c/39

Arrondissement	Nombre d'exemplaires	Services	Nombre d'exemplaires sans D.L.	Nombre d'exemplaires avec D.L.	Lettre régionale B	Lettre régionale C ou DR	
1er	350	S.T.	60	65	10	20	
2ème	320	Service Entretien	~~7)~~ 10)	10	1	5	
3ème	270	Architecture	5	5	1	2	
4ème	275	Comptabilité	10	15	5	10	
5ème	255	Terrains	4	4	1	2	
6ème	270	Personnel	10	20	10	10	
7ème	305	Approvisionnements	45	55	10	10	
8ème	270	Service Général	2	2	1	2	
9ème	260	M. GUASSON	2	2	1	1	
10ème	2	M. St-AMAND	3	3	1	1	
		M. CATHALA	15	15			
			163	271	41	63	
CONTROLE			166	196			
Exploitation							
Traction							

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central
du Personnel

Paris, le 28 Septembre 1939

N° 2.284 C/39

X

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
M.M. les Directeurs des Services Centraux,
M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies,

Les bureaux de la Caisse de Prévoyance de la S.N.C.F. ont été transférés au Casino d'HOULGATE (Calvados) d'où les mandats individuels de prestations, payables par les gares et les caisses de la S.N.C.F. seront adressés, comme par le passé, à ces établissements.

Toutefois, pour tenir compte de la situation créée soit par le départ aux armées de nombreux affiliés, soit par les mutations diverses consécutives aux circonstances actuelles (évacuation de certains services, détachements dans les établissements travaillant pour la défense nationale, etc...) et pour permettre, néanmoins, le règlement aussi accéléré que possible des prestations dues par la Caisse de Prévoyance, les dispositions suivantes devront être observées :

I - REMISE DES FEUILLES DE MALADIE ET AUTRES IMPRIMES AUX FAMILLES SEPAREES DES AGENTS EUX-MEMES, PAR SUITE DE MOBILISATION, EVACUATION etc...

Les Chefs d'établissements doivent remettre aux familles d'agents évacuées à proximité de leur établissement et qui leur en font la demande, les feuilles de maladie, de soins et prothèse dentaires et de préavis de traitement dont elles ont besoin - et ceci quelle que soit la Région ou le Service auxquels appartient le chef de famille.

La remise de ces imprimés est faite, soit de la main à la main, soit par la poste si la demande en est adressée par cette voie.

En vue d'accélérer le règlement des prestations aux femmes des agents appelés sous les drapeaux, les imprimés qui leur sont remis doivent comporter, en tête, de façon très apparente, la mention "appelé sous les drapeaux".

Enfin, pour réduire la correspondance au strict minimum, il est désirable que les établissements renseignent les familles sur la façon

.../...

NOTA.- La présente lettre doit recevoir la diffusion d'une Instruction Générale (col.) de la Série Personnel .

Imp. Sec. Adm. S.N.C.F. (9-39) 3.000 ex.

de remplir les imprimés ; il doit en particulier être recommandé à celles-ci d'y indiquer leur adresse domiciliaire actuelle exacte.

II - PAIEMENT DES PRESTATIONS

A) - Agent appelé aux Armées

Trois cas peuvent se présenter :

a) La femme de l'agent continue à habiter sa résidence du temps de paix :

La gare chargée du paiement envoie l'avis de paiement à la femme de l'agent, dès réception, soit par exprès, soit par la poste.

b) La femme de l'agent a changé de résidence :

La gare renvoie l'avis de paiement et son talon, sans délai, à la Caisse de Prévoyance, avec l'indication du nouveau domicile.

c) L'agent est veuf, célibataire ou divorcé avec enfants à charge :

La gare renvoie l'avis de paiement et son talon, sans délai, à la Caisse de Prévoyance, avec l'indication de l'adresse de l'agent aux Armées.

NOTA.- Dans l'avenir lorsque les feuilles de maladie indiqueront que l'agent est mobilisé, la Caisse de Prévoyance enverra directement par la poste l'avis de paiement à sa femme qui le présentera à la gare chargée du paiement ; ce paiement sera alors effectué sur la seule quittance de la femme et sur présentation de son carnet de permis ainsi que de la carte d'immatriculation du mari.

Si la femme ne peut produire la carte d'immatriculation, l'agent payeur pourra néanmoins effectuer le paiement entre ses mains, sur le vu de son carnet de permis et du carnet de délégation de solde.

Lorsque l'agent n'aura pas consenti à sa femme délégation de tout ou partie de sa solde, le paiement ne pourra être effectué qu'entre les mains du dit agent.

Si l'agent est veuf, célibataire ou divorcé avec enfants à charge, l'avis de paiement et le montant des prestations lui seront adressés aux Armées, par la Caisse de Prévoyance.

B) Agent changé de résidence

a) si l'agent est muté dans un autre établissement de la S.N.C.F. ou si l'établissement de l'agent a été évacué :

L'avis de paiement est renvoyé à la Caisse de Prévoyance avec l'indication de la nouvelle adresse administrative de l'intéressé (Région, Service et établissement : gare, atelier, dépôt, entretien, passage à niveau, bureau, etc..)

b) si l'agent est détaché dans un établissement travaillant pour la défense nationale :

L'avis de paiement est renvoyé à la Caisse de Prévoyance avec l'indication de l'établissement de la S.N.C.F. auquel l'agent est administrativement rattaché, ainsi que de la raison sociale et de l'adresse de l'établissement où il travaille.

Le Directeur du Service Central P,

R. BARTH.